

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

-----  
**Séance du 15 mai 2024**

<b>Date de convocation</b> 07 mai 2024	Nombre de Conseillers :	En exercice :	12
		Présents :	12
		Votants :	12

**Date d'affichage**  
07 mai 2024

**OBJET : LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS – CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE LA CAPBP ET LA COMMUNE**

L'an **deux mille vingt-quatre et le quinze mai** et à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

**Présents** : **Mmes** Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Françoise CLASTRE, Isabelle BRUN, Sarah LACAVE-PISTAA, **MM.** Olivier MICHON, Jean-Marc MAZOU, Yannick BIELLE, Sébastien LACAVE-PISTAA, Jérôme SANCHEZ, Xavier PIAT.

**Absents-excusés** :

**Mme BERSANS** a été nommée secrétaire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les communes membres de la CAPBP ont transféré la compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés" à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à sa création.

La compétence de propreté urbaine, incluant notamment la gestion des déchets abandonnés diffus, est en revanche restée communale.

De son côté, CITEO est l'éco-organisme en charge de la filière de responsabilité élargie des emballages et des papiers. Dans le cadre de son nouvel agrément par les pouvoirs publics, CITEO doit contribuer financièrement à la gestion de la fin de vie des déchets d'emballages abandonnés et promouvoir leur recyclage. Il propose pour cela aux collectivités une convention-type, validée à l'échelon national par les pouvoirs publics après avis des associations représentant les collectivités locales, qui permet de financer sur la période 2024-2025 la mise en oeuvre par les collectivités d'un plan d'actions personnalisé sur les déchets d'emballages abandonnés intégrant :

- Un diagnostic (état des lieux),
- Un plan de prévention,
- Et un plan de traitement curatif des déchets abandonnés.

Les soutiens financiers prévus par cette convention, proportionnels au nombre d'habitants et dépendant de la typologie d'habitat, contribuent à la couverture de frais de nettoyage et de traitement déjà engagés par les communes et à la mise en oeuvre de nouvelles actions, en particulier en faveur de la prévention et du tri des déchets d'emballages abandonnés.

Afin de faciliter l'accès à ces soutiens pour ses communes membres et de mutualiser l'ingénierie de projet nécessaire à l'établissement d'un plan d'actions sur l'ensemble de son territoire, la CAPBP propose à ses communes membres d'adhérer à une convention de groupement par laquelle elle s'engage à :

- Porter la démarche auprès de CITEO au nom et pour le compte de ses communes membres adhérentes
- Coordonner l'établissement d'un plan de lutte contre les déchets d'emballages abandonnés consolidant les plans de chacune des communes et respectant les modalités requises par CITEO pour permettre le versement des soutiens financiers
- Assurer le suivi du plan de lutte sur la durée de la convention et transmettre à CITEO l'ensemble des justificatifs et bilans souhaités
- Proposer des outils de communication et de prévention des déchets abandonnés mutualisés et harmonisés pour l'ensemble du territoire,
- Reverser aux communes leur quote-part des soutiens financiers dans les conditions fixées par la convention de groupement.

En contrepartie, les communes adhérentes, dont il est proposé que la commune d'Aubertin fasse partie, s'engagent :

- A transmettre les éléments techniques et administratifs concernant leur commune
- A réaliser en particulier dans la première année de la convention un diagnostic des déchets abandonnés diffus (état des lieux des « hotspots »)
- Proposer et mettre en œuvre un plan d'actions, qui pourra intégrer l'ensemble des opérations de lutte déjà effectuées (sensibilisation, verbalisation, nettoyage,...) et être enrichi au fur et à mesure du déroulement de la convention.
- Participer au comité de pilotage annuel de suivi de la convention.

Cette convention, initialement prévue pour une durée de 2 ans (2024-2025) pourra être tacitement reconduite en fonction de la reconduction de la convention proposée par CITEO.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de groupement avec la CAPBP et ses communes membres volontaires pour la lutte contre les déchets abandonnés,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention avec la communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Martine RODRIGUEZ